Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260320-DELIB_2026_22-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-22

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Objet : Indemnités des élus

Date de convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18h
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Christine SOVRANO, Tangi BRETON, Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Catherine LAURENT, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Simon BUISSON, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Céline PERON, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Mélanie LHUILLERY, Matthieu SIFFIER, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Erwan NORMAND.

Absents : Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à David PILLOT)

Secrétaire de séance : Claire LAFOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- Maire : 48,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 15,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué + : 7,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 3,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST (Finistère)

La secrétaire

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES MENSUELLEMENT
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indice brut 1027 **4 110,52 €**

FONCTION	% de l'indice brut 1027	MONTANT MENSUEL BRUT DE L'INDEMNITE	MONTANT MENSUEL NET DE L'INDEMNITE
Maire	**48,46%**	1 991,96 €	**1 577,63 €**
Adjoint	**15,83%**	650,70 €	**562,85 €**
Conseiller délégué +	**7,66%**	314,87 €	**272,36 €**
Conseiller délégué	**3,90%**	160,31 €	**138,67 €**
Conseiller municipaux	**1,20%**	49,33 €	**42,67 €**

Détail de l'indemnité de fonction du Maire		
	Maire	**1 991,96 €**
Détail de l'indemnité de fonction des adjoints		**5**
	1er Adjoint au maire	650,70 €
	2e Adjoint au maire	650,70 €
	3e Adjoint au maire	650,70 €
	4e Adjoint au maire	650,70 €
	5e Adjoint au maire	650,70 €
	TOTAL	**3 253,48 €**
Détail de l'indemnité de fonction des conseillers délégués		**4**
	1 Conseiller Délégué +	314,87 €
	2 Conseiller Délégué	160,31 €
	3 Conseiller Délégué	160,31 €
	4 Conseiller Délégué	160,31 €
	TOTAL	**795,80 €**
Détail de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux		**13**
	Conseillers municipaux	641,24 €
	TOTAL	**641,24 €**
SOIT UNE DEPENSE MENSUELLE GLOBALE DE		**6 682,47 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260320-DELIB_2026_22-DE